



---

## **RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES**

---

**OBJET : Politique sur la conduite responsable en recherche**

**COTE : DG 2016-01**

**APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration**

**EN VIGUEUR LE : 5 avril 2016**

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale**

---

Adoptée par le conseil d'administration le 5 avril 2016  
En vigueur le 5 avril 2016



## TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	4
2. Définitions .....	4
3. Champ d'application.....	6
4. Principes directeurs.....	7
5. Conditions relatives à la conduite responsable en recherche .....	8
6. Procédure de traitement des cas d'inconduite .....	10
6.1 Dépôt d'une plainte de manquement ou d'inconduite .....	10
6.2 Démarche d'enquête approfondie.....	11
6.3 Dépôt du rapport d'enquête .....	12
6.4 Suivi des décisions .....	12
7. Mise en application de la Politique.....	13
8. Révision de la Politique.....	13

## 1. Préambule

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement postsecondaire membre du réseau public des cégeps du Québec offrant des programmes d'études collégiales aux secteurs préuniversitaire et technique. D'autre part, le Cégep est actif et reconnu particulièrement pour un des volets complémentaires importants de sa mission, les activités de recherche scientifique, d'innovation et de développement technologiques. C'est pourquoi il s'est doté d'une *Politique institutionnelle de recherche* pour encadrer et promouvoir au sein de l'établissement et de ses composantes, les activités de recherche. La présente politique se veut donc un complément indispensable à cette politique afin de mieux répondre aux exigences de la société et des organismes subventionnaires en définissant ses balises quant au respect de la conduite responsable en recherche dans les travaux de recherche scientifique.

Les politiques sur l'intégrité en recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi, des cégeps de La Pocatière, de Rimouski, et de Sherbrooke, le *Cadre de référence pour l'examen interconseil des politiques institutionnelles concernant l'intégrité dans la recherche* de même que la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec ont été les principales sources d'information et de réflexion pour l'élaboration de cette politique.

## 2. Définitions

### **Activité de recherche**

La présente politique définit la « recherche » comme étant l'entreprise visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique, allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

### **Chercheuse ou chercheur**

Désigne toute personne qui a un contrat de travail avec le Cégep de Jonquière et qui poursuit une activité de recherche au sein même de l'établissement, dans un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), dans un centre de recherche ou un groupe de recherche autorisé par le Cégep de Jonquière.

Désigne également les professeurs universitaires, les chercheurs, les attachés de recherche, les professionnels scientifiques, les boursiers de maîtrise, doctoraux et postdoctoraux, les assistants de recherche et les étudiants, qui ne sont pas à l'emploi du Cégep de Jonquière, mais qui sont contractuellement liés à ce dernier dans le cadre d'une activité de recherche chapeauté par le Cégep de Jonquière, un CCTT, un centre de recherche ou un groupe de recherche autorisé par le Cégep de Jonquière.

## **Conduite responsable en recherche**

Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds alors qu'ils mènent des activités de recherche en conformité avec les critères énoncés dans les différentes politiques liées à la recherche (*Politique institutionnelle de la recherche, Politique sur la conduite responsable en recherche, Politique sur la propriété intellectuelle, Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*).

## **Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entre en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparences, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels – présents, passés ou futurs.<sup>1</sup>

## **Éthique de la recherche**

Ensemble de valeurs à promouvoir dont le respect de la personne, la recherche du bien pour autrui, la non-malfaisance et l'équité, dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains.

De plus, l'éthique renvoie à l'ensemble des règles, devoirs, et principes découlant des valeurs promues. Ces règles, devoirs et principes définissent les obligations des chercheurs et des institutions de recherche.

## **Étudiant**

Toute personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir d'un étudiant du milieu collégial, d'un étudiant de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire, mais aussi d'un stagiaire postdoctoral dans certains contextes.

## **Gestionnaire de fonds**

Personne employée par un établissement pour administrer les Fonds de recherche dont l'établissement est fiduciaire. Le gestionnaire de la Direction des services administratifs et techniques est responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

---

<sup>1</sup> Définition tirée explicitement de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de Recherche du Québec

### **Intégrité de la recherche**

Ensemble des responsabilités et des règles de conduites des différents acteurs reliés aux activités de la recherche, et plus particulièrement l'intégrité scientifique des chercheuses et des chercheurs.

### **Personne chargée de la conduite responsable en recherche**

Personne désignée par la Direction générale comme gestionnaire de la recherche dans l'établissement pour s'assurer de la diffusion et de la mise en application de la politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche.

### **Propriété intellectuelle**

Ensemble des droits qui découlent de l'activité intellectuelle dans le domaine industriel, scientifique, littéraire ou artistique. Désigne, sans s'y limiter, les découvertes, les brevets, les droits d'auteur portant sur tout type d'œuvres et tout autre droit dont les résultats issus des travaux de recherche, incluant les prototypes.

## **3. Champ d'application**

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep de Jonquière, par un ou des chercheurs menant une recherche autorisée par celui-ci, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant au sein de l'institution, au sein d'autre établissement public ou privé ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec le Cégep de Jonquière.

Elle concerne toutes les formes de recherches, telles la recherche fondamentale, la recherche-action, la recherche appliquée, la recherche d'innovation, la recherche développement, la recherche simulation, la recherche décisionnelle, la recherche évaluative, la recherche pédagogique et la recherche exploratoire.

### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs de l'institution relativement au respect des exigences d'intégrité dans le cadre des activités de recherche scientifique, d'innovation et de développement technologiques effectuées au Cégep ou par ses diverses entités.

- Formuler les attentes en matière de conduite responsable en recherche pour les activités de recherche bénéficiant de financement public.

- Reconnaître et favoriser le respect de l'intégrité comme valeur et comme attitude professionnelle ainsi qu'une exigence fondamentale de la recherche et de l'innovation.
- Définir les règles de conduite qui doivent prévaloir dans le cadre de travaux de recherche ou d'innovation pour assurer à la fois la transparence et la probité, de même que l'équité et l'absence de conflits d'intérêts dans toute situation liée aux activités de recherche elles-mêmes.
- Préciser les mécanismes et les procédures mis en place pour traiter des allégations d'inconduite, des plaintes et des manquements aux exigences prévues dans cette politique.

#### 4. Principes directeurs

Le Cégep de Jonquière s'attend à ce que les principes suivants guident les activités de recherche réalisées dans l'établissement et ses centres :

- Les chercheurs sont tenus de respecter les principes et les règles de conduite responsable en recherche définis dans la présente politique.
- La personne désignée par la Direction générale comme gestionnaire de la recherche assure la sensibilisation, la promotion et la formation nécessaires au développement et au maintien d'attitudes et de comportements de rigueur et d'intégrité scientifique dans les travaux de recherche auprès des chercheurs, des centres de recherche ou responsable des groupes de recherche rattachés au collège.
- Les fonds de recherche sont des outils essentiels à la réalisation des activités de recherche. Ils doivent être gérés avec rigueur, efficacité et en respect des ententes convenues avec les commanditaires ou les organismes subventionnaires, sous la responsabilité du gestionnaire des fonds.
- Des actions appropriées sont exercées avec diligence et discernement dans les cas de conduites fautives ou de manquement à l'intégrité et les correctifs nécessaires sont apportés avec un souci d'équité et de justice pour les personnes concernées. Aux fins de la présente politique, les cas d'inconduite peuvent être, à titre d'exemples, mentionnés dans les règles et normes des organismes subventionnaires, mais non limités à :
  - la fabrication, la falsification ou la dissimulation de données;
  - des résultats dont la limite ou la portée ne sont pas clairement précisées;
  - la non-reconnaissance de l'état des connaissances ou des expertises sur un sujet ou dans un projet;

- une gestion malveillante des fonds de recherche ou d'innovation alloués à des fins qui ne sont pas celles prévues, compte tenu d'une certaine flexibilité reconnue dans les règles de gestion des organismes subventionnaires;
- le plagiat d'idées ou de travaux d'innovation technologique élaborés ou réalisés par d'autres;
- le recours, sans autorisation, à des sources d'informations confidentielles ou protégées par des lois ou brevets dans le cadre et l'évolution de ses propres travaux de recherche ou d'innovation;
- l'absence de reconnaissance juste des contributions particulières de l'ensemble des personnes et des fonds subventionnaires qui ont collaboré à la recherche ou aux travaux d'innovation;
- l'exercice abusif de pouvoir à l'égard de quiconque participe à des travaux de recherche ou d'innovation;
- la partialité ou la négligence dans toutes activités concernant des démarches reliées à la recherche ou à des travaux d'innovation (demande, évaluation, rédaction, candidature, etc.);
- l'implication personnelle du chercheur, à l'insu du Cégep, contre rémunération ou autres avantages, en vue de promouvoir, pour les intérêts d'un tiers externe, les avantages d'un produit, d'un procédé ou d'une innovation technologique;
- l'acquisition, sous le couvert de la recherche et parfois à l'encontre des lois du commerce international, de biens de diverses natures, aux fins de profits personnels ou pour en faire le commerce;
- toutes autres situations comportant des manquements aux droits des individus ou aux obligations des chercheuses ou chercheurs.

## **5. Conditions relatives à la conduite responsable en recherche**

Les travaux de recherche et d'innovation exigent de la part des chercheurs qu'ils adoptent des comportements rigoureux et professionnels dans l'exercice de leurs activités à toutes les étapes qu'elles comportent et sous toutes les dimensions qu'elles impliquent, notamment :

- Le projet définit clairement les rôles, les responsabilités et les niveaux d'imputabilité de chacun dans la démarche de recherche, de développement et d'innovation;
- Toute activité de recherche et d'innovation est conduite avec transparence et probité, de sorte que toute contribution d'autres sources documentaires, d'expertises ou de liens avec des brevets existants soit mentionnée et ait fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans le contexte du respect de la Loi sur les droits d'auteur et des règles prévues au Cégep de Jonquière sur cette question;

- Les règles et exigences en matière de respect du principe de confidentialité dans la cueillette, l'utilisation, le traitement et la diffusion de données sont observées en conformité avec les lois en vigueur, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, selon le protocole de recherche et selon les exigences des organismes subventionnaires. Sauf dans le cas d'études longitudinales ou de protocoles exceptionnels, **toutes les données sont conservées pour un maximum de sept ans et protégées par des mesures d'accès très strictes** afin de permettre les recours éventuels
- **Toutes les exigences éthiques sont respectées dans l'analyse des données** utilisées. Cela exige que les résultats ne soient pas faussés par des données indûment manipulées à certaines étapes de la recherche. Les travaux sont donc conduits avec honnêteté et objectivité;
- Les chercheurs ou les collaborateurs aux travaux de recherche doivent divulguer à l'établissement, aux partenaires de la recherche, aux organismes subventionnaires, aux commanditaires, au groupe de recherche et aux diffuseurs éventuels de travaux, **tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, d'ordre financier, matériel ou professionnel**. De tels conflits pourraient mettre en doute la crédibilité et la valeur des travaux réalisés ou l'obtention équitable de bourses ou subventions de recherche;
- Les chercheurs et tous les participants à des travaux de recherche, particulièrement les responsables des centres d'activités, s'engagent à appliquer des règles et des procédures de gestion rigoureuses d'utilisation des fonds ou des subventions de recherche. Tous les fonds sont gérés dans le respect des règles de gestion de l'établissement en matière de gestion des fonds de recherche et en conformité avec les dispositions convenues ou définies par les organismes subventionnaires. Les fonds ne sont pas utilisés pour d'autres fins que celles prévues et tout changement sera fait après entente avec les parties concernées;
- **Les droits de propriété intellectuelle des travaux réalisés par le personnel du Cégep, dans les différents contextes de réalisation, appartiennent en exclusivité au Cégep** (réf. *Politique sur la propriété intellectuelle du Cégep de Jonquière*), sauf dans le cadre de projets conjoints fondés sur des ententes de partenariat. À cet effet, le projet aura dû faire l'objet d'une évaluation du comité de gestion sur la propriété intellectuelle mis en place par le gestionnaire de la recherche. Il est important de souligner que les ententes doivent être convenues, au début des travaux, entre les diverses parties impliquées dans un projet pour répartir à leur satisfaction les bénéfices éventuels découlant des résultats ou de la commercialisation de travaux de recherche ou d'innovation;
- Lorsque des travaux de recherche impliquent des sujets humains, ils sont soumis au comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière et à l'application de sa *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*. Toutefois, dans les cas de recherche biomédicale le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière réfèrera à un comité d'éthique habilité pour procéder à l'évaluation

dudit projet (comité d'éthique du CSSS, comité d'éthique de la Santé publique du Québec ou comité d'éthique de l'UQAC par exemple). Le comité d'éthique de la recherche vise à assurer que toutes les exigences éthiques concernant l'utilisation d'êtres humains sont respectées dans le protocole de recherche et dans le suivi des activités de recherche.

## **6. Procédure de traitement des cas d'inconduite**

Le traitement des cas d'inconduite ou de manquement à l'intégrité de la recherche, selon la nature des situations particulières qui peuvent se produire, sera effectué le plus rapidement possible. Les plaintes seront analysées avec rigueur et impartialité et dans le respect des droits des personnes concernées. Le processus suivant sera appliqué pour s'assurer d'un traitement équitable et transparent :

### **6.1 Dépôt d'une plainte de manquement ou d'inconduite**

Toute plainte doit être formulée par écrit et signée par la ou les personnes qui la portent. Les plaintes peuvent être déposées par toute personne de l'interne ou de l'externe qui a un doute raisonnable et documenté qu'une personne associée à des travaux de recherche ou d'innovation a enfreint une ou des exigences aux règles d'intégrité. Généralement, les plaintes anonymes ne sont pas retenues. Cependant, si la personne responsable des plaintes dispose d'une preuve solide, le processus d'enquête pourrait être déclenché.

Toute plainte est déposée à la personne gestionnaire de la recherche du Cégep de Jonquière. Un formulaire de manquement aux exigences de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* devra être rempli par la personne qui porte la plainte et déposé au bureau de la recherche. Le gestionnaire doit procéder à une analyse préliminaire de la plainte en rencontrant les personnes concernées pour s'assurer de la recevabilité de la plainte.

Dans le cadre de cette analyse préliminaire, le gestionnaire de la recherche s'adjoit le gestionnaire du secrétariat général pour procéder à des démarches exploratoires avec les personnes concernées en vue de dénouer certains litiges si les cas relevés sont de portée limitée. Toutes et tous sont tenus à la confidentialité durant ce processus. Au terme de cette enquête préliminaire, le gestionnaire de la recherche doit trancher, le cas échéant, sur les suites à donner à la plainte.

Si la plainte est jugée non pertinente ou non fondée, le gestionnaire de la recherche avise par écrit le plaignant et la personne concernée et leur indique qu'il met fin à son enquête et que toutes les pièces ou documents relatifs à la plainte seront conservés au registre institutionnel d'allégation de plainte en matière de conduite responsable en recherche. D'autre part, si la réputation

des personnes accusées a été entachée, le gestionnaire de la recherche prendra les mesures adéquates et raisonnables pour rétablir les faits.

Si la plainte est fondée, le gestionnaire de la recherche communiquera ses conclusions d'enquête et sa décision à la personne concernée et au plaignant ainsi qu'à la directrice générale ou au directeur général et mettra en place le processus d'enquête prévue à la politique. La démarche d'enquête préliminaire devra être complétée et le rapport déposé et transmis dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la plainte aux directeurs des affaires éthiques et juridiques des instances concernés (notamment les fonds subventionnaires des FRQ et des 3 Conseils).

## **6.2 Démarche d'enquête approfondie**

Lorsque la plainte portée apparaît fondée, le gestionnaire de la recherche met en place un Comité d'examen des plaintes dont le mandat sera d'examiner en profondeur tous les aspects de la situation et de déterminer les actions ou les mesures à prendre.

Le comité sera composé d'une personne provenant de l'extérieur de l'institution et reconnues pour son expertise particulière quant aux exigences des activités de recherche, une personne de l'interne reconnue pour ses compétences en recherche et toute autre personne ayant des compétences en lien avec la nature de l'allégation.

Dès sa première rencontre, le comité se nomme un président et il est informé de l'objet ou de la nature de la plainte. Il reçoit toutes les informations recueillies au moment de l'enquête préliminaire. Il pourra demander et obtenir tout document ou toutes informations jugés nécessaires à ses travaux de la part de l'équipe de recherche, du groupe d'innovation, de l'institution ou de toutes autres sources pertinentes afin de permettre au comité d'exercer son travail en toute équité et avec un souci de justice pour les personnes concernées.

Le comité devra obligatoirement rencontrer la personne accusée, qui pourra être accompagnée, et l'auteur de la plainte pour entendre leurs commentaires ou leur permettre d'exprimer un argumentaire approprié quant à la plainte formulée.

Toutes les données d'informations accumulées aux fins d'enquête seront consignées et conservées par le secrétariat général selon les règles d'accès aux dossiers confidentiels et dans le respect de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### 6.3 Dépôt du rapport d'enquête

Le comité devra rendre sa décision dans un délai de 5 mois suivant le début de ses travaux. Le rapport et ses conclusions devront être soumis à la directrice générale ou au directeur général du Cégep de Jonquière. Le rapport d'enquête devra comprendre au moins les éléments suivants :

- Le numéro d'identification unique du dossier;
- Le nom de la personne visée par la plainte;
- Les noms des membres du comité et leur compétence étayant la pertinence de leur nomination et permettant de valider la composition adéquate du comité (expertise, fonction ou statut);
- Les délais dans lesquels le processus s'est déroulé de même que tout aspect démontrant le respect du processus interne décrit dans la présente politique;
- Les interventions demandées par l'établissement en attente des conclusions du rapport;
- Les commentaires de la personne visée par la plainte;
- Les commentaires du plaignant;
- Les conclusions de l'examen précisant clairement qu'il y a eu manquement à la conduite responsable;
- L'évaluation des répercussions de ce manquement, le cas échéant, permettant de juger du niveau de gravité. On pourra alors tenir compte des conséquences sur :
  - Les participants à la recherche, les animaux ou l'environnement;
  - Le savoir scientifique dans le domaine concerné;
  - Les équipes, les étudiants, les collègues, les partenaires et les établissements;
  - La confiance du public en l'activité de recherche scientifique ou la communauté scientifique;
  - La crédibilité de la communauté scientifique du Québec;
- Les recommandations (ou une décision finale, selon la politique de l'établissement) sur la sanction et les interventions visant à réparer les torts causés ou à rectifier des faits scientifiques, le cas échéant.

### 6.4 Suivi des décisions

Le gestionnaire de la recherche est chargé de transmettre la décision du comité à la personne impliquée et de s'assurer que toutes les mesures et les actions déterminées soient appliquées. Les correctifs requis doivent être effectués dans les meilleurs délais.

De plus, lorsqu'un cas d'inconduite est confirmé, il transmet la décision, y incluant les documents d'enquête pertinents concernant un manquement aux exigences d'intégrité, aux organismes subventionnaires. Les fonds de recherche des organismes subventionnaires associés au chercheur fautif seront gelés par le Cégep tant qu'une solution adéquate n'aura pas été définie.

Si les résultats de l'enquête démontrent que la plainte n'est pas recevable, le gestionnaire de la recherche prendra les mesures appropriées pour rétablir les faits liés à la personne concernée.

Le Cégep assurera la confidentialité du processus, le respect et la considération pour les personnes touchées ou impliquées par une enquête qu'elles soient plaignantes de bonne foi ou intimées et si des mesures spécifiques de protection sont nécessaires, il les mettra en place rapidement et avec la plus grande équité possible.

## **7. Mise en application de la Politique**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Le gestionnaire de la recherche en assure la diffusion et la promotion auprès des groupes, des services, des centres d'activités et des personnes concernées. Des activités de sensibilisation, de formation et d'animation seront effectuées régulièrement pour assurer une compréhension et une intégration pleine et entière de conduite responsable en recherche dans toutes les activités de recherche, d'innovation et de développement au Cégep de Jonquière.

## **8. Révision de la politique**

La Direction générale, en collaboration avec les centres et les équipes de recherche concernés, exercera un bilan de cette politique et en apportera les ajustements nécessaires aux cinq ans. Le conseil d'administration en approuvera les modifications.